



Entreprise



Cette entreprise répond aux
normes les plus rigoureuses
en matière d'impact social
et environnemental

Certifiée

**Avenant au contrat de fourniture
d'électricité
Client : SMAS TOURISME**

Contrat n° : CTFPGSFPEO



Entre :

WEKIWI FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 310 000 euros, dont le siège social est situé 6 Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 081 169, dûment représentée par son Directeur Général France, Monsieur Pascoal MARQUES,

ci-après désignée le « **Fournisseur** »,
D'UNE PART

Et :

SMAS TOURISME, SAS, dont le siège social est situé 9 rue Le Chatelier, 75017 PARIS, dûment représentée par la Directrice d'exploitation Madame Chantal GUEDOU,
ci-après désignée le « **Client** »
D'AUTRE PART

Le Client et le Fournisseur étant désignés ci-après individuellement comme étant une «Partie» et ensemble comme étant les « Parties ».

Nom et prénom du signataire Fonction	Chantal GUEDOU Directrice d'exploitation
Nom et prénom du contact	Chantal GUEDOU
Adresse e-mail du contact	cguedou@groupe-lagrange.com

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Fournisseur est bénéficiaire pour la France d'une autorisation de fourniture d'électricité délivrée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003.

Le Client déclare être un « client éligible » au sens de l'article 3 de la loi susvisée et souhaite s'alimenter en électricité auprès du Fournisseur.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :



1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournira au Client, qui accepte, de l'électricité sur le ou les sites du Client dont les coordonnées sont précisées à l'article 3 ci-après.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est constitué par les présentes Conditions Particulières et par ses annexes ainsi que par les Conditions Générales de Vente d'électricité communiquées au Client et mises à disposition à sa demande.

3. SITE(S) DU CLIENT

L'électricité fourni au Client aux conditions du présent contrat est livré pour les besoins de son (ou ses) site(s) indiqué(s) ci-après et est destiné à son utilisation exclusive:

Site de consommation	PDL	GRD	Segment
Piau-Engaly, 65170 ARAGNOUET	50042353147420	Enedis	C4

Le Client déclare que l'électricité fourni par le Fournisseur est utilisée pour les besoins du (ou des) site(s) indiqué(s) ci-dessus.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent avenant au contrat est conclu pour une durée de 13 mois et dans les conditions ci-dessous :

- Début effectif de la livraison : 04/12/2022
- Date de fin de livraison : 31/12/2024

Il n'y a pas renouvellement par tacite reconduction pour le présent Contrat.
Après l'expiration de cette période contractuelle, et en l'absence d'accord entre le Client et le Fournisseur pour une prolongation, toute consommation sera facturée au prix du Spot auquel s'ajoutera un frais de 18 €/MWh.

5. QUANTITÉS PRÉVISIONNELLES SOUSCRITES

Le Client n'est soumis à aucun engagement de consommation.

6. ENGAGEMENT D'ENLEVEMENT DE VOLUME

Il n'y a pas d'engagement d'enlèvement.



7. FACTURATION ET RÈGLEMENT

A. Délais et modes de règlement

Chaque mois, Wekiwi transmettra au Client une facture par voie électronique, intégrant les différents éléments de Prix décrits en Annexe, appliqués à la consommation d'électricité du Client le mois précédent, tel que communiqué par le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Les Parties conviennent que le règlement des factures par le Client doit être effectué au plus tard :

- 15 jours après la date d'émission de facture
- par prélèvement automatique.

B. Facturation et responsabilités

Les Parties conviennent expressément que tout impayé des factures établies par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat relève de la responsabilité exclusive du Client. En aucun cas le Client ne pourra déroger à cette responsabilité, quelle que soit l'organisation interne des paiements mise en place par le Client.

Par ailleurs, si des sites appartenant au groupe de société du Client sont inclus dans le périmètre du présent contrat, le Client, ainsi que le(s) représentant(s) légal(aux) de la (ou des) société(s) fournies en électricité par le Fournisseur au titre du présent Contrat, seront responsables solidairement de tout impayé.

8. GARANTIE

Les Parties conviennent qu'aucune garantie n'est demandée au Client à la date de signature du présent Contrat pour son exécution. Une garantie pourra être demandée au Client en cours d'exécution de Contrat en cas de dégradation sérieuse et objective de la situation financière du Client, ainsi que détaillé à l'article 17 des Conditions Générales de Vente.

9. INFORMATIONS RELATIVES AUX TAXES

TCFE : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Plus d'information disponible sur les sites Internet du ministère de l'Industrie Française et de la Commission de Régulation de l'Energie : www.cre.fr

CSPE : CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Plus d'information disponible sur les sites Internet du ministère de l'Industrie Française et de la Commission de Régulation de l'Energie : www.cre.fr

Le montant de la CSPE est de 0,5 pour les sites C4 et 1 €/MWh pour les sites C5 €/MWh à la date de l'offre.

CTA : CONTRIBUTION TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT



Plus d'information disponible sur le site Internet d'information et d'échange de la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electrique et Gazière) : www.cnieg.fr

10. MARCHÉ DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R225-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité prises par arrêté ministériel, et dont la dernière version à la date de la signature a été publiée le 29 novembre 2016.

Les sommes collectées seront reversées aux producteurs.

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité.

11. INFORMATIONS DÉTERMINANTES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Le Fournisseur informe le Client que les données et informations suivantes sont déterminantes pour le bon fonctionnement du Contrat.

Le Client sera, en conséquence, tenu de fournir toutes les informations utiles à l'exécution du Contrat avant le début de fourniture et notamment :

- Coordonnées complètes du contact opérationnel sur site raccordé et téléphone du contact site dès le moment de la signature de l'offre,
- Coordonnées complètes du contact Administration/Comptabilité (un par site ou par société) : interlocuteur, téléphone, adresse e-mail,
- SIREN de la (ou des) société(s) facturée(s),
- Raison sociale, contact et adresse d'envoi des factures,
- Si le Client a choisi de payer ses factures par prélèvement automatique : copie RIB + mandant SEPA renseigné et signé,
- Si le Client a choisi d'avoir accès au portail Internet de consultation : adresse e-mail de contact.

Le Fournisseur attire l'attention du Client sur le fait que le défaut de fourniture du SIREN de la ou des sociétés signataires et/ou facturées lors de la signature du Contrat, ou au plus tard un mois avant la date d'effet du Contrat, est de nature à justifier une demande de constitution de garantie financière conformément à l'article 17.2 des Conditions Générales de Vente ou le cas échéant, de fonder la demande de résiliation anticipée du Contrat pour faute du Client dans les conditions précisées à l'article 14.2 des Conditions Générales de Vente.



12. NOTIFICATIONS

Les notifications faites au titre du Contrat seront effectuées aux adresses suivantes :

Pour le Client :

Mme Chantal GUEDOU, à l'adresse mail cguedou@groupe-lagrange.com mentionnée en tête des Conditions Particulières.

Pour le Fournisseur :

Service Client Professionnel à l'adresse mentionnée en tête des Conditions Particulières.

E-mail : clients.pro@wekiwi.fr

Responsable clientèle : lucas.magri@wekiwi.fr

Fait à Paris le 03/11/2022 en deux exemplaires originaux.

13. SIGNATURE

Le Client*	Le Fournisseur
Madame Chantal GUEDOU	Monsieur Pascoal MARQUES

*Signature (précédée de la mention 'lu et approuvée') avec cachet de l'entreprise



ANNEXE 1 : Offre de fourniture d'électricité SMAS TOURISME

1. LE CLIENT

Début effectif de la livraison : le 04/12/2022
Date de fin de livraison : le 31/12/2024

Raison sociale	SIREN	Adresse	Forme juridique	Code NAF
SMAS TOURISME	443 377 585	9 rue Le Chatelier – 750177 PARIS	GAEC	0121Z

2. SITE(S) DE CONSOMMATION

La présente offre est applicable aux sites référencés :

Site de consommation	PDL	GRD	Segment	Puissance
Piau Engaly, 65170 ARAGNOUET	50042353147420	Enedis	C4	250

3. PRIX

Coût d'acheminement de l'électricité (tarifs du gestionnaire de réseau)

Détail dans l'annexe TURPE

Le coût de la prestation d'acheminement d'électricité est fixé par les Pouvoirs Publics : le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité ou TURPE. WEKIWI refacture au Client le TURPE. Toute évolution du TURPE sera ainsi refacturée au Client, de façon transparente.

Marché de capacité et taxes (détail dans l'annexe Taxes)

Prix applicables aux sites C5 :

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité en €/MWh pour les C5 en fonction de la courbe de charge du site et du Prix de Référence Marché CRE.

Prix de l'électricité consommée

En plus de l'acheminement, du marché de capacité et des taxes, le client paie à Wekiwi un prix dans le cadre du contrat. Ce prix correspondant à la part consommation est déterminé par :

Type site	€/MWh
C4	695.50



4.SIGNATURE

Le Client : Madame Chantal GUEDOU

Le Fournisseur : Monsieur Pascoal MARQUES

Le Contrat de fourniture d'électricité sera constitué par les Conditions Générales et les Conditions Particulières. Ces dernières incluront la présente offre validée par le Client.

Wekiwi s'engage sur les conditions de l'offre réalisée à l'aide des données de référence fournies par le Client (FTA, PDL, segment, consommation) à la date de la remise de l'offre. En cas d'erreur/omission dans les données transmises, Wekiwi corrigera et répercutera de façon transparente les nouvelles conditions.

Fait à Paris le 03/11/2022 en deux exemplaires originaux.



ANNEXE - TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Le coût de la prestation d'acheminement d'électricité est fixé par les Pouvoirs Publics : le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité ou TURPE. WEKIWI refacture au Client le TURPE.

Version	Composante de gestion (€/an)	Composante de comptage (€/an)	Composante annuelle de soutirage (€/MWh) Coefficient pondérateur de puissance (€/kW/an)				
			Pointe	HPH	HCH	HPB	HCB
CU pointe fixe	361.68	549.60	30,6	28,8	20,7	19,2	11,6
<i>CU pointe fixe coeff. pondérateur</i>			2,61	2,34	1,98	1,80	0,94
CU pointe mobile			40,8	27,5	20,7	19,2	11,6
<i>CU pointe mobile coeff. pondérateur</i>			3,20	2,25	1,98	1,80	0,94
LU pointe fixe			28,0	21,0	13,1	9,7	8,6
<i>LU pointe fixe coeff. pondérateur</i>			16,02	15,48	13,06	8,60	1,64
LU pointe mobile			32,0	19,3	13,1	9,7	8,6
<i>LU pointe mobile coeff. pondérateur</i>			18,42	17,12	13,06	8,60	1,64

Toute évolution du TURPE sera ainsi refacturée au Client, de façon transparente.

Pour les sites raccordés en haute tension :

Les Dépassements de puissances sont facturés par Enedis, puis refacturés par WEKIWI.

Pour les sites raccordés en basse tension et dont la puissance souscrite la plus élevée est strictement supérieure à 36 kVA :

Composante de gestion (€/an)	Composante de comptage (€/an)	Version	Unité de valeur	Part variable de la composante de soutirage			
				HPH	HCH	HPB	HCB
361.68	549.60	CU	(€/MWh)	49,1	30,1	22,2	18,3
			(€/kVA/an)	10,20	5,24	3,82	1,15
		LU	(€/MWh)	42,7	28,7	19,3	17,8
			(€/kVA/an)	18,72	11,14	9,13	3,79



Pour les sites raccordés en basse tension et dont la puissance souscrite est ≤ 36 kVA :

Version	Composante de gestion (€/an)	Composante de comptage (€/an)	Composante annuelle de soutirage (€/MWh)			
			Coefficient pondérateur de puissance (b) (€/kVA)			
			HPH	HCH	HPE	HCE
CU 4	12,72	20,40	75,70	37,70	19,30	13,90
Coefficient (b)			4,8			
CU			37,70			
Coefficient (b)			5,4			
MU 4			57,9	33,4	13,5	10,1
Coefficient (b)			6,96			
MUDT			40,00	24,50	40,00	24,50
Coefficient (b)			7,92			
LU			14,30			
Coefficient (b)			60,6			

Le client a la possibilité, dans les deux options, d'avoir un ou plusieurs dénivelés dans les puissances souscrites. La puissance minimale se doit d'être en HPH, et la puissance maximale en HPB. Les Dépassements de puissances sont facturés par Enedis, puis refacturés par WEKIWI. Le tarif des dépassements est actuellement de 9,63 € HT/heure.



ANNEXE - TAXES ET MARCHÉ DE CAPACITÉ

Conformément aux Conditions Générales de vente, le Client est redevable des taxes en vigueur durant toute l'exécution du Contrat et notamment :

Ces montants et taux sont donnés à titre indicatif au jour de la signature du contrat. Toute modification, création ou suppression d'une taxe ou contribution sera répercutée au client de plein droit dès son entrée en vigueur au moment de la facturation.

- **CTA** : Contribution Tarifaire d'Acheminement : Cette contribution est collectée par les fournisseurs et reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Elle représente à ce jour 27,04% de la part fixe du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.
 - Pour les sites dont la puissance souscrite maximale est comprise entre 3 et 36 kVA, la TCFE est au maximum de 9,5625 €/MWh,
 - Pour les sites dont la puissance souscrite maximale est comprise entre 42 et 250 kVA, la TCFE est au maximum de 3,1875 €/MWh,
 - Pour les sites dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 250 kVA, la TCFE n'est pas due.
- **TCFE** : Taxes Communale et Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité. Le tarif de base est spécifique à la puissance souscrite. Un coefficient multiplicateur propre à la commune et au département est ensuite appliqué à ce montant de base.
- **CSPE** : Contribution au Service Public de l'Electricité : au 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Electricité est de 22,5 € HT/MWh sur l'ensemble des consommations d'électricité.
- Le coût du **soutirage physique RTE**. Ce coût est actuellement de 0 €/MWh, et sera revu, suivant toute évolution réglementaire ;
- **TVA** : Pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, le taux de la TVA appliquée sur le prix de l'électricité, sur la CSPE et sur les Taxes Locales d'Electricité (TCCFE et TDCFE) est de 20%. Le taux de la TVA appliquée sur l'abonnement et sur la CTA est de 5,5%. Pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, le taux appliqué sur l'ensemble des éléments de la facture est de 20%.
- Les coûts liés au mécanisme d'obligation de capacité (**Prix applicable aux Sites C3 et C4**).



Prix applicables aux sites C4 :

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité en €/MWh selon la formule suivante à compter du 01/01/2023 :

$$\text{Coût_capacité}_{\text{AnnéeN}}(\text{en €/MWh}) = \text{Coeff_Capacité}(\text{en h}^{-1}) \times \text{Prix_Capacité}_{\text{AnnéeN}}(\text{en €/MW})$$

Avec :

- AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.
- Coeff_Capacité (en en h⁻¹) : correspond à l'obligation de capacité reportée au volume global prévisionnel du site.
- Prix_CapacitéAnnéeN (en €/MW) : le Prix_CapacitéAnnéeN sera égal au Prix de Référence Marché CRE de l'année de livraison N (disponible sur le site Internet de la CRE : <http://www.cre.fr/marches/marche-de-gros/marche-de-l-electricite>).

Coeff Capacité (en h-1) pour sites C4

POINTE	HPH	HCH	HPE	HCE
0,00089	0,00089	0,00028	0	0

